



Original : français

N° : ICC-02/11-01/11

Date : 14 novembre 2014

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Geoffrey Henderson, juge président
M. le juge Cuno Tarfusser
Mme la juge Olga Herrera-Carbuccia

**SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE
AFFAIRE
*LE PROCUREUR c. LAURENT GBAGBO***

Public

**Demande conjointe de la Défense et de l'Accusation aux fins de prorogation du délai fixé
par le Juge unique aux parties afin qu'elles déposent des soumissions concernant le
protocole d'expurgations**

Origine : Équipe de Défense de Laurent Gbagbo

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur
M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Emmanuel Altit
Me Agathe Bahi Baroan

Les représentants légaux des victimes

Mme Paolina Massidda

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman Von Hebel

La Section d'appui aux conseils

Le Greffier adjoint

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

I- Rappel de la procédure.

1. Le 8 octobre 2014, la Chambre de première instance I décidait de tenir le 4 novembre 2014 une conférence de mise en état portant sur les questions de procédure et notamment la question des expurgations¹.

2. Le 4 novembre 2014, était discutée entre les parties la question du protocole d'expurgation à appliquer². A la fin de la discussion, le Président soulignait que « la question [...] des expurgations [...] et des protocoles prendra beaucoup d'ampleur » et « il faudra peut-être tenir une conférence de mise en état pour régler la question des expurgations une fois pour toutes »³.

3. Le 13 novembre 2014, le Président statuant en tant que Juge unique ordonnait :

- Au Bureau du Procureur « after concluding its inter-partes redactions discussions, to submit a proposed redaction protocol and any corresponding submissions by the filing deadline on Wednesday, 19 November 2014 » ;
- A la Défense de Monsieur Gbagbo « to respond to these submissions by the filing deadline on Friday, 21 November 2014 »⁴.

II- Droit applicable.

4. La Norme 35 du Règlement de la Cour prévoit que :

« 1. La demande visant à proroger ou à raccourcir tout délai prévu par le présent Règlement ou fixé par la chambre est présentée sous forme écrite ou orale à la chambre saisie de l'affaire et expose les raisons pour lesquelles la modification du délai est sollicitée.

2. La chambre n'accède à la demande visant à proroger ou à raccourcir le délai qu'à la condition qu'un motif valable soit présenté et, le cas échéant, après avoir donné aux participants l'occasion d'être entendus [...] ».

III- Discussion.

5. Le court laps de temps laissé aux parties pour déposer des soumissions portant sur un protocole d'expurgations ne leur permet pas de continuer les discussions approfondies

¹ ICC-02/11-01/11-692.

² ICC-02/11-01/11-T-25-CONF-FRA.

³ ICC-02/11-01/11-T-25-CONF-FRA, p. 32, l. 10-19.

⁴ ICC-02/11-01/11-719.

entamées entre elles ni d'organiser une réunion suffisamment longue lors de laquelle tous les points en suspens pourraient être abordés en détail.

6. Considérant qu'il est dans l'intérêt des deux parties de parvenir à un accord et qu'un tel accord permettra que la procédure se déroule de façon harmonieuse, Accusation et Défense demandent par la présente que leurs soit octroyée une semaine supplémentaire qu'elles mettront à profit pour tenter de présenter à la Chambre une proposition commune.

7. L'Accusation se joint à la Défense dans le cadre de la présente requête.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE I, DE:

Vu la Norme 35 du Règlement de la Cour,

- **Accorder** à l'Accusation et à la Défense une prorogation d'une semaine du délai leur ayant été fixé pour déposer des soumissions portant sur un protocole d'expurgations;

Par conséquent,

- **Reporter** la date limite fixée pour le dépôt des soumissions du Procureur au 26 novembre 2014 ;
- **Reporter** la date limite fixée pour le dépôt des soumissions de la Défense au 28 novembre 2014.



Emmanuel Altit

Conseil Principal de Laurent Gbagbo

Fait le 14 novembre 2014 à La Haye, Pays-Bas.